

AGRICA PRÉVOYANCE vous
conseille et vous accompagne
pour votre mise en conformité

**AGRICA
PRÉVOYANCE**
Proches par nature, engagés à vos côtés

À compter du 1^{er} juillet 2021, vos salariés non cadres doivent
disposer d'un **RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**,
en application avec votre accord national

**Vos obligations
conventionnelles
évoluent**



RESPECTEZ VOTRE OBLIGATION CONVENTIONNELLE !

Adhézrez au Plan d'Épargne Retraite à cotisations définies exprimé en points
proposé par **AGRICA PRÉVOYANCE**. Vos salariés pourront ainsi se constituer un
supplément de retraite qui s'ajoutera aux pensions versées par les régimes de
retraite obligatoire.

**Un régime qui a fait ses preuves auprès des cadres de votre secteur depuis de
nombreuses années !**

LA MISE EN PLACE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Quand ? Au 1^{er} juillet 2021

Pour qui ? Pour tous vos salariés non cadres
ayant plus de 12 mois d'ancienneté continus
dans votre entreprise

Quel financement ?

→ Une cotisation obligatoire conventionnelle de
1% sur la totalité du salaire (Tranches A, B et C),

→ répartie à raison de 0,50 % pour vous et de
0,50 % pour votre salarié.

Comment adhérer ? Rien de plus simple

- 1- Complétez et signez le bulletin d'adhésion
en prenant soin de mentionner le nom du
représentant de l'entreprise, l'accord dont
vous relevez, le taux de cotisation choisi
- 2- Joignez les pièces justificatives demandées
- 3- Adressez l'ensemble du dossier
à **AGRICA PRÉVOYANCE**

Le Plan d'Épargne Retraite

Une réponse simple et performante à votre
obligation conventionnelle et un outil de
fidélisation pour vos salariés



**BESOIN D'AIDE POUR ADHÉRER ?
DES QUESTIONS ?
CONTACTEZ NOS CONSEILLERS SPÉCIALISÉS**

0 805 020 220

**Service & appel
gratuits**